

<https://eps.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article1967>



# La sécurité en EPS

- Pilotage - Sécurité en EPS -



Date de mise en ligne : mardi 15 mars 2022

---

**Copyright © Éducation Physique et Sportive - Académie de Normandie - Tous droits réservés**

---

### La Sécurité en EPS : APPN, Natation,...

[A.P.P.N.](#)

[NATATION](#)

[RISQUE PARTICULIERS À L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS](#)

[SORTIES ET SÉJOURS SCOLAIRES](#)

## A.P.P.N.

[Circulaire](#)

[Le rapport conjoint IGEN-IGAENR](#)

[Cadre académique](#)

[Documents escalade](#)

### Exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature dans le second degré

La [Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 - MENESR - DGESCO B3-4](#)

fixe le cadre de l'enseignement des APPN. Pour le moment seul le cadre national de l'escalade est publié, pour les autres activités ils seront progressivement mis en place.

"En" effet, l'enseignement et la pratique volontaire des APPN s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève. Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement. De plus, elles renforcent la solidarité et la coopération. En vivant des situations éloignées du quotidien, les élèves apprennent à observer, écouter, prendre conscience de leurs limites et ainsi mieux les repousser sans jamais les dépasser.

Ces activités constituent en premier lieu un champ d'apprentissage spécifique de l'éducation physique et sportive (EPS), discipline obligatoire tout au long de la scolarité. Ainsi, les programmes d'EPS des collèges et des lycées prévoient que les élèves doivent s'éprouver tout au long de leur scolarité au contact de ces (APPN) : escalade, course d'orientation, VTT, canoë-kayak, voile, etc. En fonction de l'APPN pratiquée, chaque projet EPS doit permettre aux élèves de développer des compétences pour « se déplacer en sécurité en s'adaptant à des environnements variés naturels ou artificiels ».

Ces activités peuvent être également proposées dans le cadre des enseignements facultatifs ou de complément, des sections sportives scolaires, des associations sportives dans le cadre des activités de l'UNSS, et des stages APPN. Les sections à projet qualifiant doivent faire l'objet de recommandations particulières.

En s'appuyant, notamment, sur les spécificités de leur territoire, cette variété de disciplines et de pratiques doit inciter les établissements à offrir une programmation équilibrée et cohérente, notamment dans le cadre des projets d'école et d'établissement.

Les conditions spécifiques d'exercice de ces enseignements et de ces pratiques justifient que les APPN soient soumises, dans le cadre scolaire, à des exigences strictes de sécurité rappelées dans la note de service n° 94-116 du 9 mars 1994 et la circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004. En complément de ces directives, la présente circulaire énonce des conseils et des recommandations spécifiques aux APPN devant être pris en compte à la fois dans le cadre d'une réflexion académique et dans la pratique quotidienne des enseignants. Une annexe relative à l'escalade complète la présente circulaire. D'autres APPN (ski alpin, course d'orientation, VTT, randonnée pédestre) donneront également lieu à des annexes qui seront publiées ultérieurement.

La présente circulaire s'applique aux enseignements du second degré et, dans le cadre de la mise en oeuvre du cycle 3, aux enseignements auxquels participent à la fois des élèves de primaire et des élèves de 6e (Programmes EPS cycle 3)."

[Menu](#)

## Le rapport conjoint IGEN-IGAENR

Les activités physiques de pleine nature constituent un champ d'apprentissage spécifique de l'enseignement de l'éducation physique et sportive. On les retrouve également dans les spécialités de nombreuses sections sportives scolaires ou dans des formations bi-qualifiantes préparant à une insertion professionnelle. Elles sont largement pratiquées dans le cadre des associations sportives des établissements et des compétitions organisées par l'UNSS. Si le risque zéro n'existe pas, il n'y a pas de fatalité à ce que surviennent des accidents parfois mortels, comme en ski, ou graves comme en escalade. Sur la base d'un état des lieux des pratiques en montagne mené dans l'académie de Grenoble, le rapport conjoint IGEN-IGAENR formule une série de recommandations pour renforcer la pratique en sécurité des sports de nature à l'école.

L'exigence de la sécurité dans les activités physiques de pleine nature



**L'exigence de la sécurité dans les activités de pleine nature**

[Menu](#)

## La circulaire académique

La circulaire académique énonce des conseils et recommandations spécifiques à l'enseignement de l'escalade et fait suite à la circulaire de cadrage national et à son annexe (circulaire n°2017-075 du 19-4-2017, parue au BOEN n°16 du 20 avril 2017. Activités physiques de Pleine Nature (APPN).Retour ligne automatique

Elle indique ce qu'il est incontournable de respecter pour garantir un enseignement sécuritaire tout en préservant la richesse éducative de l'activité. L'escalade est une des activités du champ d'apprentissage ou compétence propre numéro 2 des programmes collège et lycée auquel les élèves doivent être confrontés. Bien représentée dans les programmations d'établissement, l'escalade est également présente dans les activités proposées dans le cadre de l'AS et des sections sportives scolaires.



Sécurité dans les APPN Lettre de l'inspection janvier 2020

[Menu](#)

## Les fiches de préconisation en Escalade

Pour faciliter la mise en oeuvre du protocole de sécurité, des fiches pratiques illustrent la présente circulaire. Elles ont été conçues par des enseignants d'EPS de l'académie de Caen reconnus pour leur expertise dans l'activité. Elles prennent en compte les évolutions de la pratique et du matériel et proposent les gestes professionnels identifiés comme sécuritaires. Elles sont téléchargeables ci-dessous. Retour ligne automatique

Des actions de formation sont proposées au plan académique de formation et dans chaque secteur FPC où une journée spécifique à l'enseignement de l'escalade et à l'actualisation du protocole de sécurité est inscrite. Retour ligne automatique

Vous serez sollicités prochainement pour répondre à une enquête académique générale sur les APPN, afin que nous ayons toutes les données pour améliorer encore les conditions d'accès des élèves à ces pratiques riches et variées et garantir à chacun d'entre vous une formation continue qui intègre les évolutions des pratiques.



**Protocole de sécurité pour les APPN - Académie de Normandie**

**Recommandations académiques relatives à la sécurité en Voile**

**Recommandations académiques relatives à la sécurité en Escalade**

**Recommandations Académiques relatives à la sécurité en CO**

**Introduction au protocole de sécurité**

**La SAE**

**EPI Contrôle de routine**

**EPI Contrôle Annuel**

**Le matériel collectif**

**Le matériel de l'enseignant**

**Le Noeud**

**La Moulinette**



L'assurage en Moulinette

La descente


Le contre assureur


Le Bloc

Fiche résumé de la Moulinette



## NATATION

 L'attestation antérieurement nommée « attestation scolaire du savoir nager », adoptée comme test de référence dans les domaines scolaires et extra-scolaires, est renommée **attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS)**.

 Le test antérieurement appelé « aisance aquatique » et permettant l'accès aux activités nautiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, devient le « **Pass-nautique** ».

[La note de service du 28/02/2022 \(décret et arrêté du 28/02/22\)](#) définit les modalités d'organisation de la construction des compétences pour devenir nageur dans son parcours scolaire et dans le respect des consignes de sécurité.

Circulaire du 22 août 2017	Note de service du 28 février 2022
Enseignement de la natation 1er et 2d degré	Contribution de l'école à l'aisance aquatique

## La sécurité en EPS

<p>ASSN : attestation scolaire savoir nager (09/07/2015)</p> <p>Repose sur la maîtrise d'un parcours aquatique et de connaissances spécifiques au milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétences permettant de nager en sécurité dans un établissement de bain</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. A partir du bord de la piscine entrer dans l'eau en chute arrière</li> <li>2. Se déplacer sur une distance de 3m50 en direction d'un obstacle</li> <li>3. Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1m50</li> <li>4. Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15m ; au</li> <li>5. cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m</li> <li>6. Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale</li> <li>7. Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m</li> <li>8. Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le placement pour terminer la distance des 15 m</li> <li>9. Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète</li> <li>10. Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ</li> </ol> <p>Connaissances et attitudes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème</li> <li>• Connaitre et respecter les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé</li> <li>• Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquelles l'ASSN est adaptée</li> </ul>	<p>ASNS : Attestation du savoir nager en sécurité</p> <p>Repose sur la réalisation d'un parcours aquatique d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. A partir du bord de la piscine entrer dans l'eau en chute arrière</li> <li>2. Se déplacer sur une distance de 3m50 en direction d'un obstacle</li> <li>3. Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1m50</li> <li>4. Se déplacer sur le ventre sur une distance de 20m (attention sur la note de service il est noté 15 m) ; au</li> <li>5. cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m</li> <li>6. Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale</li> <li>7. Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m</li> <li>8. Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le placement pour terminer la distance des 20 m</li> <li>9. Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète</li> <li>10. Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ</li> <li>11. S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable</li> </ol> <p>Connaissances et attitudes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème</li> <li>• Connaitre et respecter les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé</li> <li>• Savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquelles l'ASNS permet d'évoluer en sécurité</li> </ul>
	<p>Aisance aquatique, repères et paliers d'acquisitions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Situer l'élève en grande profondeur (au minimum taille de la personne avec le bras levé) et sans matériel de flottaison</li> <li>• 3 paliers d'acquisition de l'aisance aquatique</li> </ul>
<p>Test d'aisance aquatique</p>	<p>Test Pass-nautique</p>

<p>Dimensions pédagogiques</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le parcours d'apprentissage de l'élève commence dès le cycle 1 (se déplacer, s'immerger, se laisser flotter)</li></ul>	<p>Dimensions pédagogiques</p> <ul style="list-style-type: none"><li>Le parcours de formation de l'élève s'initie dans la perspective d'une aisance aquatique dès le cycle 1 (entrer et sortir de l'eau, se déplacer s'immerger, se laisser flotter sans matériel et sans aide)</li><li>Dans le cadre d'une séquence d'enseignement, une séance hebdomadaire est un seuil minimal.</li><li>Des programmations plus massées (2 à 4 séances par semaine) voire sous forme de stage sur plusieurs jours consécutifs, peuvent être encouragées</li><li>Chaque séance doit correspondre à une durée optimale de 40 à 45 minutes de pratique effective dans l'eau</li><li>La prise en compte des non-nageurs dans les lycées doit être, dans la mesure du possible, une priorité des équipes pédagogiques d'EPS</li><li>Les professeurs peuvent solliciter avec les partenaires (associations sportives, structures municipales) des projets qui visent la prise en charge des non-nageurs</li></ul>
---	--



**Attestation du savoir nager "en sécurité"**

# RISQUE PARTICULIERS À L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS

## Les déplacements pour se rendre sur les lieux d'activité

### Le cas particulier des vestiaires

[Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire](#) - NOR : MENE0401637C - RLR : 560-1 ; 930-3 - CIRCULAIRE N°2004-138 DU 13-7-2004

## SORTIES ET SÉJOURS SCOLAIRES

[Sorties et voyages scolaires au collège et au lycée](#) - NOR : MENE1118531C - Circulaire n° 2011-117 du 3-8-2011 - MEN - DGESCO B3-3

Pour **encourager le développement des séjours scolaires autour des activités de pleine nature**, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est associé donc logiquement au ministère chargé des sports, à l'Union nationale des centres de plein air (UCPA) et aux fédérations sportives pour la publication d'un guide des sports de nature en séjours scolaires.

**Ce guide est tout particulièrement destiné aux chefs d'établissement et aux enseignants qui souhaitent**

organiser des séjours sportifs scolaires.



**Guide des sport de nature**